# Ligue de Protection des Oiseaux de St Amarin Concours Photo

# Les biotopes, les oiseaux, la faune et la flore d'Alsace Samedi 12 février à 14h au dimanche 13 février à 17h

# Au CAP St Amarin

### A. Articles du règlement de participation au concours.

- 1. Présenter des photos non retouchées (sauf recadrage) de biotopes, d'oiseaux, de faune ou de flore que l'on peut observer dans la nature **en Alsace** et non encore présentées à l'exposition-concours de Saint-Amarin.
- 2. Présenter, selon le nombre de participants, un maximum de 3 ou de 5 photos dans le cadre du concours. Si les conditions le permettent, d'autres clichés pourront être présentés hors concours.
- 3. Les dimensions des photos sont limitées au format A3 (30cm x 45cm) ou inférieur. Chaque photo devra être accompagnée de renseignements permettant au public de connaître l'espèce et le lieu où la photo a été prise et éventuellement ajouter un bref commentaire.
- 4. Les photos pourront être présentées tel quel, sous verre ou sous cadre. Dans ce dernier cas les bords de la photo ne devront pas être à plus de 5 cm de la bordure intérieure du cadre.
- 5. S'acquitter d'une participation de 1 € par photo présentée.
- 6. S'engager, sur demande du comité d'organisation, à fournir à la presse régionale les photos présentées en vue d'une éventuelle publication.

# B. Modalités pratiques.

- 1. Les inscriptions seront prises en compte après réception du talon d'inscription ci-dessous et d'un chèque caution de 5€ libellé à l'ordre de la «LPO section locale de St Amarin » et envoyé à Jean Bitterlin 24 rue de la Gendarmerie 68470 Fellering. Ce chèque caution sera rendu aux participants à la mise en place des photos. Pour des raisons d'organisation matérielle la clôture des inscriptions a été fixée au dimanche 06 février 2011.
- 2. L'ordre d'arrivée des inscriptions déterminera l'ordre de la présentation des photos qui seront numérotées a1 à a5 (si 5 est le nombre de photos maximum retenu) pour le premier inscrit, b1 à b5 pour le deuxième, ............
- 3. Les participants au concours apporteront leurs clichés et **participeront à leur mise en place sur les supports prévus** le samedi matin 12 février de 10h à 12h. Les photos, qui seront sous leur responsabilité durant toute la durée de l'exposition, ne pourront être enlevées et emportées par leurs soins que dimanche 13 février vers 17h à l'issue des résultats.

# C. Jury et vote.

- 1. La composition du jury sera la suivante :
  - Monsieur le Maire de St Amarin (5% des votes).
  - Monsieur le Président de la Comcom de St Amarin (5% des votes)
  - Monsieur François-Xavier Greth photographe professionnel (5% des votes).
  - 5 autres personnalités issues du milieu des élus et des associations de protection de la Nature.
  - Le public (60% des votes).

#### 2. Admission au vote.

- Sera admise à voter toute personne âgée de 16 ans ou plus et qui se sera acquittée de la somme symbolique de 2€. Les membres du comité d'organisation sont autorisés à concourir et à participer au vote dans les mêmes conditions.
- Les moins de 16 ans pourront participer gratuitement à la nomination du « choix des jeunes » qui sera également récompensé par un prix.

#### 3. Modalités de vote.

Afin d'obtenir le classement le plus juste possible chaque votant attribuera 5 points pour son  $1^{er}$  choix, 4 points pour son  $2^{em}$  choix, .......... et 1 point pour son  $5^{em}$  choix.

#### 4. Dépouillement.

La clôture du vote aura lieu dimanche 13 février à 17 heures et sera suivie du dépouillement effectué en public par les membres du comité d'organisation. Suivront la proclamation des résultats et la remise des prix.

### D Les prix

Le comité d'organisation s'engage à remettre des prix de valeur aux cinq premiers participants du concours ainsi qu'au premier du concours « choix des jeunes ». Parmi les prix non encore tous définis à ce jour il y aura des livres et des abonnements à des revues relatifs au monde des oiseaux ou de la Nature et seront remis aux lauréats immédiatement après les résultats ou mis à leur disposition au 24 rue de la Gendarmerie 68470 Fellering.

#### **BULLETIN D'INSCRIPTION**

(A envoyer à Jean Bitterlin 24 rue de la Gendarmerie 68470 Fellering)

Je soussigné
Demeurant
Tél.: Email:
Désire m'inscrire au concours photo organisé au CAP de St Amarin par la section locale de la
LPO des 12 et 13 février 2011. Je compte présenterphotos que je déclare sur
l'honneur avoir prises moi-même.
J'ai pris connaissance du règlement du concours ainsi que des diverses modalités de celui-ci
(joindre le chèque caution de 5€ qui sera libellé aı nom de la LPO groupe local St Amarin).
Signature:
Signature
Pour un mineur nom
et signature du responsable légal :